



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU C.C.A.S. DE LISLE-SUR-TARN**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

**En exercice** : 17

**Présents** : 12

**Votants** : 15

L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre à 19h,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lisle-sur-Tarn, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lisle-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Annie LAMBERT, vice-présidente.

**Date de convocation et d'affichage** : 6 octobre 2025

**Présents** :

- Membres élus : LAMBERT Annie, ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, FONVIEILLE Liliane, LAMBERTO Marie-Claude, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse,
- Membres nommés : AUSSILLOU Marie-Josée, CATHALA Sylvie, PRADELLES Stéphanie, ROCHE Benoit, TRIMOULET Josette
- 

**Procurations** :

- COLLIN Nathalie donne pouvoir à MAYERAS Philippe
- COURBATIEU Thérèse donne pouvoir à FONVIEILLE Liliane
- LOPEZ Michelle donne pouvoir à LAMBERT Annie

**Absentes** :

- LHERM Maryline
- GONTIER Chantal

**Secrétaire** : FONVIEILLE Liliane

22-2025

Modification du Règlement des Aides sociales facultatives

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'administration les dispositions relatives à l'aide d'urgence alimentaire et aux aides sociales facultatives, adopté le 9 novembre 2015 et modifiée le 1er juillet 2017, 4 décembre 2018 et 7 décembre 2020.

A ce titre, aujourd'hui, le CCAS est susceptible d'attribuer une aide d'urgence alimentaire, par an et pour le même foyer d'un montant de :

- 40 € pour 1 personne,
- 60€ pour 2 personnes,
- 90 € pour 3 personnes et plus.

De plus, le CCAS propose une aide alimentaire aux personnes en difficulté, sous forme de bon personnalisé, dans la limite de 3 par an, d'une valeur de :

- 30 € pour 1 personne,
- 50 € pour 2 personnes,
- 70 € pour 3 personnes et plus.

Afin de tenir compte de l'augmentation des prix, il est proposé au Conseil :

- D'augmenter le montant de l'aide alimentaire (urgence alimentaire et aide alimentaire) ;
- De fixer les nouveaux montants de l'aide alimentaire.

### **Le Conseil d'Administration,**

### **Après en avoir délibéré,**

### **Sur proposition de la Vice-Présidente,**

Décide de modifier le montant de ces aides comme suit:

Aide d'urgence alimentaire, par an et pour le même foyer d'un montant de :

- 50 € pour 1 personne,
- 70€ pour 2 personnes,
- 100 € pour 3 personnes et plus.

Aide alimentaire aux personnes en difficulté, sous forme de bon personnalisé, dans la limite de 3 par an, d'une valeur de :

- 50 € pour 1 personne,
- 70€ pour 2 personnes,
- 100 € pour 3 personnes et plus.

### **Adopté à l'unanimité.**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 20 octobre 2025

La Vice-Présidente,

Annie LAMBERT

